

# LE CYBERBULLYING OU CYBERHARCÈLEMENT

## Citation

« Respecter l'autre, c'est le considérer en tant qu'être humain et reconnaître la souffrance qu'on lui inflige »

*Le Harcèlement moral,*  
Marie-France Hirigoyen

## Ce que dit la loi

- **Le harcèlement moral** est sanctionné par la loi : article 222-33-2 du Code pénal.
- **La peine** peut aller jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amende.

## Éducation civique

En classe de 4<sup>e</sup>, l'étude de la justice conduit les élèves à réfléchir à la place du droit dans la vie sociale. Dans un État de droit, la justice repose sur des principes qui fondent le respect de la dignité et des droits de l'individu. Elle est l'exemple d'une institution où l'on peut débattre et faire valoir ses droits.

## Pour aller plus loin

- [www.internetsanscrainte.fr/s-informer/harcèlement-en-ligne-pressions-psychologiques](http://www.internetsanscrainte.fr/s-informer/harcèlement-en-ligne-pressions-psychologiques)

### À lire :

- *Harcèlements à l'école*, Nicole Catheline, Albin Michel.
- *Harcèlement et brimades entre élèves, la face cachée de la violence scolaire*, Jean-Pierre Bellon et Bertrand Gardette, Fabert.
- *Code junior, les droits et obligations des moins de 18 ans*, Dominique Chagnollaude, Dalloz.

## Le sujet

Il s'agit d'un **nouveau mode de harcèlement sur Internet : MSN, blog, e-mail, réseaux sociaux**. Les personnes victimes de ce type de harcèlement reçoivent des messages répétés. Leur contenu est teinté de menaces, d'insultes ou de chantage. Ces messages sont parfois accompagnés de mesures d'exclusion à l'école. Les auteurs de ces messages peuvent aussi demander de l'argent pour arrêter, exiger une rencontre ou demander des informations privées. Ce type de harcèlement a surtout lieu sur les réseaux sociaux et sur les blogs où l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité permettent aux « harceleurs » d'agir en toute discrétion. Certains professeurs sont victimes de cyberbullying. Les élèves choisissent une tête de turc parmi les profs et se liguent contre lui par réseau social interposé. Ces sites sont quelquefois des défouloirs.

**Alors, que faire ?** Dans un premier temps, il faut en parler à un adulte, aux parents et au médiateur du collège s'il y en a un. Il est également possible de bloquer les e-mails non désirés. On peut aussi changer de pseudo ou d'adresse électronique. Enfin, on peut également appeler la ligne d'assistance Net écoute au 0820 200 000, du lundi au vendredi, de 9h à 19h (appel gratuit, anonyme et confidentiel).

**Le cyberharcèlement est puni par la loi.** Mais pour que quelqu'un puisse être condamné, il faut des preuves. Il faut donc sauvegarder les messages en question !



Illustration : Yacine